

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 93 24 janvier 1050

n° 93 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu le décret, du 25 juillet 1939 modifiant l'article 4 du décret du 20 juillet 1924: Vu l'arrêté en date de ce jour déclassant du domaine public la zone des pas géométriques comprise la Brise de nier et le canal du Khor-Bourhan

Vu la demande formulée par M. Camilli le 9 juin 1940

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 4.0, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 28 novembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est. rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 28 novembre 1949 relative, à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Camilli, entrepreneur de travaux publics, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.400 mètres carrés à Boulaos, située entre le canal du Khor-Bonrlan et la concession Kalos, telle au surplus qu'elle est figurée au plan. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.